

des travaux publics, et les propriétés qui devront être emprises à cet effet seront acquises de gré à gré, ou, à défaut de conventions à l'amiable, expropriées pour cause d'utilité publique.

Notre ministre des travaux publics (M. Em. Van Hoorebeke) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

209. — 22 MAI 1854. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du ministère de l'intérieur de 1854* (1). (Monit. du 25 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1854, fixé par la loi du 14 mars 1854, est augmenté d'une somme de quatre-vingt-huit mille trois cent trente-quatre francs trente-quatre centimes (fr. 88,354 34 c.), répartie comme suit :

1^o *Frais de route et de séjour restant dus à un commissaire d'arrondissement pour l'exercice 1852*. Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs vingt-cinq centimes, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à un commissaire d'arrondissement, pour l'exercice 1852 fr. 599 25

Cette somme sera ajoutée à l'art. 39 du budget de 1854.

2^o *Service des défrichements*. Dix-huit mille quatre cent cinquante francs, pour payer des dépenses relatives au défrichement, au boisement et aux irrigations de terrains incultes en 1853 et 1854 fr. 18,450 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 35 du budget de 1854.

3^o *Commissions médicales provinciales*. Quatre mille trois cent trente-cinq francs soixante centimes, pour payer des frais de route et de séjour et des jetons de présence restant dus à des membres des commissions médicales provinciales, pour l'exercice 1852 fr. 4,333 60

Cette somme sera ajoutée à l'art. 126 du budget de 1854.

4^o *Indemnités pour bestiaux abattus en 1853*. Trente-cinq mille francs, pour payer des indemnités restant

dues pour abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses, en 1853. fr. 35,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 49 du budget de 1854.

5^o *Indemnité pour bestiaux abattus en 1852*. Neuf mille deux cent quinze francs quarante-neuf centimes, pour payer des indemnités dues pour abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses, en 1852 fr. 9,215 49

Cette somme formera l'article 154, chapitre XXIV, du budget de l'exercice 1854.

6^o *Hôtel de l'administration provinciale à Liège*. Quatre mille six cents francs, pour payer une partie de l'ameublement des salles du conseil provincial et de la députation permanente de la province de Liège fr. 4,600 »

Cette somme formera l'article 133, chapitre XXIV, du budget de l'exercice 1854.

7^o *Terrain des courses*. Mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs quarante-cinq centimes, pour payer des dépenses dues relativement aux courses de chevaux fr. 1,398 45

Cette somme formera l'article 136, chapitre XXIV, du budget de l'exercice 1854.

8^o *Dépenses extraordinaires d'ameublement de quelques hôtels provinciaux*. Quatorze mille sept cent trente-cinq francs cinquante-cinq centimes, pour payer des dépenses extraordinaires d'ameublement de quelques hôtels provinciaux fr. 14,735 55

A répartir ainsi qu'il suit, savoir :

A la province d'Anvers,	2,629 51
— Flandre occidentale,	5,043 20
— Flandre orientale,	2,605 18
— Liège,	2,950 08
— Namur,	1,507 58
	<hr/>

Ensemble, fr. 14,735 55

Cette somme formera l'article 137, chapitre XXIV, du budget de 1854.

Total. fr. 88,334 34

Art. 2. Les crédits spécifiés à l'art. 1^{er} seront couverts au moyen de bons du trésor.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 4 mai 1854. — Rapport par M. Closset le 11 mai. — Discussion et adoption le 12 par 63 voix contre 1 et 6 abstentions.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. F. PIERCOT.

210. — 22 MAI 1854. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets du ministère des*

finances des exercices 1853 et 1854 (1). (Monit. du 24 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les crédits ci-après sont ouverts aux budgets du ministère des finances des exercices 1853 et 1854 :

NATURE DES DÉPENSES.	EXERCICES AUXQUELS LES CRÉDITS SONT RATTACHÉS.					
	1853.			1854.		
	Chapitres	Articles	Montant.	Chapitres	Articles	Montant.
§ 1. Frais de poursuites et d'instances. 1850	VIII	58	162 47	»	»	»
Dépenses du domaine 1851	VIII	39	56 66	»	»	»
Dépenses du domaine 1852	VIII	40	1,317 97	»	»	»
Matériel de l'administration de l'en- registrement 1852	VIII	41	190 54	»	»	»
§ 2. Dépenses du domaine 1853	IV	32	25,000 »	»	»	»
§ 3. Frais relatifs à l'acquisition de l'hô- tel Engler 1847	VIII	42	161 75	»	»	»
Id. de l'hôtel d'Assche. 1852	VIII	43	1,500 »	»	»	»
§ 4. Frais d'instance contre la commune de Hougaerde et consorts	VIII	44	14,011 07	»	»	»
Payements à faire en vertu de bordereaux de collocation à charge du domaine, en qualité d'acquéreur de biens expropriés provenant de la succession du sieur Dooms, à Lessines.	»	»	»	VIII	39	25,000 »
§ 5. Service des contributions directes, accises et comptabilité. Traitements fixes, . . .	»	»	»	III	15	7,500 »
			42,600 46			32,500 »

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDTS.

211. — 22 MAI 1854. — *Loi portant régularisa-*

tion, au budget de la dette publique pour l'exercice 1854, des crédits relatifs à la nouvelle dette 4 1/2 p. c. et à la dette flottante (2). (Monit. du 24 mai 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les crédits alloués par les articles 15, 16 et 18 du budget de la dette publique pour l'exercice 1854, sont annulés et remplacés par les crédits suivants :

(1) Présentation à la chambre des représentants le 5 mai 1854. — Rapport par M. T'Kint de Naeyer le 12. — Discussion et adoption le 13 par 58 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 16 mai. — Discussion et adoption le 17 par 33 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 25 avril 1854. — Rapport par M. Mathieu le 6 mai. — Discussion et adoption le 11 par 65 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 16 mai. — Discussion et adoption le 17 par 33 voix.